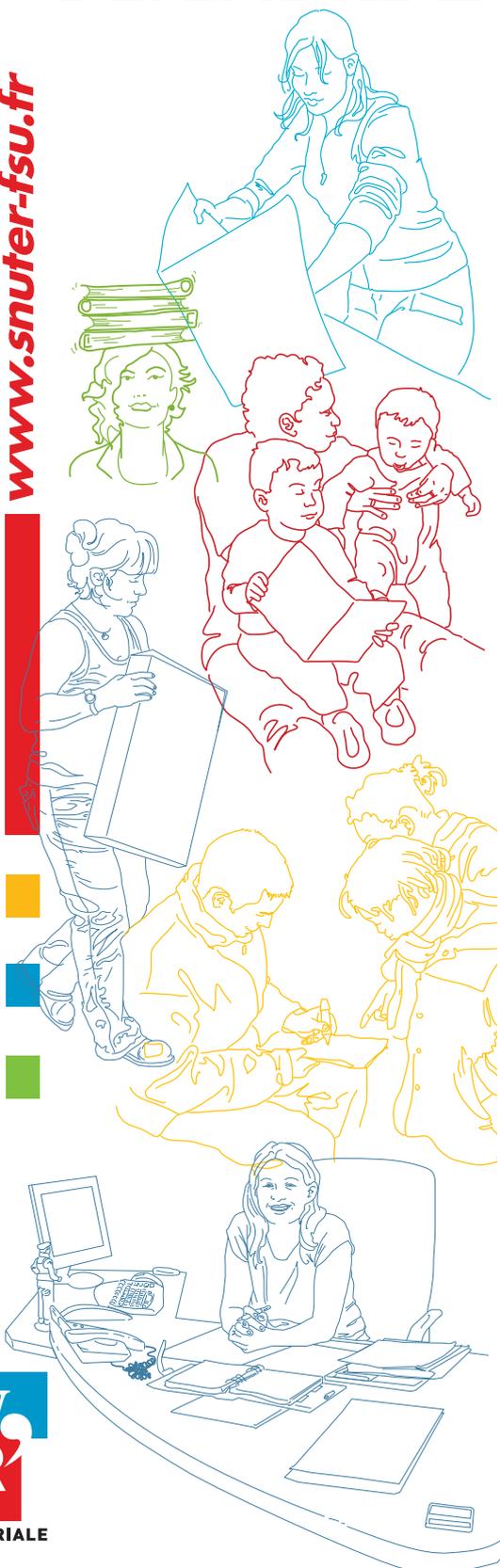


bibliothèques territoriales: DÉFENDRE LA LECTURE PUBLIQUE ET SES PERSONNELS



La loi relative aux bibliothèques territoriales du 21 décembre 2021 donne une définition légale aux missions des bibliothèques publiques territoriales: «garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs» et «favoriser le développement de la lecture».

Dans un contexte de marchandisation du monde, de concentration sans précédent des médias et du secteur de l'édition, de dérives politiques autoritaires et de montée de l'extrême-droite, la bibliothèque est un lieu d'ouverture et de résistance.

C'est aussi une institution percutée par les politiques d'austérité, la révolution numérique, les injonctions managériales à «s'adapter».

La multiplication des missions se fait souvent à moyens constants ou en baisse. Dans certaines collectivités, les équipes doivent défendre la lecture publique face à la volonté politique de réduire l'offre aux grands titres du marché du livre.

Certains contextes de travail sont plus tendus, et la loi de transformation de la Fonction publique n'a fait qu'aggraver la situation. Le temps de travail a augmenté avec la suppression des congés exceptionnels («journées du/de la Maire») et parfois la remise à plat des cycles de travail et des RTT. Des missions glissent des A vers les B et des B vers les C, le recours aux contractuels ne cesse de s'accroître. Les formes de travail gratuit ou sous-payé se développent (service civique, apprentis, association).

Pour nous, la bibliothèque doit rester articulée avec des supports de connaissance, de savoir au sens le plus large. Seul le projet culturel, scientifique, éducatif, social et culturel, avec une politique documentaire formalisée, doit servir de feuille de route dans le cadre d'un service public de qualité disposant de moyens suffisants: personnels statutaires, formations, budgets d'acquisition et d'action culturelle.

Effectifs suffisants, conditions de travail dignes, primes revalorisées, respect de nos métiers et du service public, autonomie et pluralisme sont les axes de notre engagement.

Une loi pour protéger et développer les bibliothèques territoriales?

En 2021 la bibliothèque du Blanc-Mesnil s'était vue imposer par la mairie l'intervention dans sa politique documentaire d'un prestataire extérieur téléguidé par l'extrême-droite. Une situation locale qui pourrait malheureusement donner le ton d'un futur proche. Ce qui n'est pas sans rappeler les actes de censure pratiqués sous la mandature de Bruno Mégret, à Vitrolles, dans les années 2000 qui avaient suscité l'indignation nationale de la profession.

La nouvelle loi relative aux bibliothèques territoriales de 2021 entend donner un cadre plus protecteur aux bibliothécaires territoriaux. Elle garantit la liberté et la gratuité d'accès aux espaces publics des bibliothèques mais malheureusement pas de l'emprunt en bibliothèque (et sans condition). Elle interdit la fermeture des bibliothèques départementales et précise leur mission territoriale, afin de ne pas revivre la situation « délicate » du département des Yvelines en 2016 par exemple qui avait suscité l'émoi dans la profession. Le rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques critique sévèrement cette fermeture en dénonçant la dégradation de la promotion de la lecture publique.

Les Bibliothèques départementales ont un rôle majeur à jouer pour soutenir les réseaux des petites bibliothèques territoriales mais elles ne font que constater au quotidien le manque d'ambition des élus dans ce domaine avec des établissements sous-dimensionnés souvent peu attractifs, sans compter l'absence de qualification des agents, trop souvent bénévoles.

La loi précise que les collections des bibliothèques territoriales doivent représenter « la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales » et « doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales ».

Dans son article 7, la loi précise que « les bibliothèques territoriales ou leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire et que ces orientations sont présentées devant l'assemblée délibérante de la collectivité ». Un désaccord doit être formalisé par une délibération.

La FSU Territoriale continuera de défendre l'autonomie des bibliothèques, le pluralisme des collections, et leur vocation comme lieu d'accès à des sources indépendantes et pluralistes d'information, aux savoirs et au développement de l'esprit critique.

NOUS REVENDIQUONS :

- des recrutements conséquents et la titularisation de nos collègues précaires ;
- une vraie revalorisation des grilles indiciaires de la filière culturelle avec alignement sur la grille indiciaire des personnels des bibliothèques d'Etat ;
- la reconnaissance de la pénibilité de nos métiers : horaires atypiques, travail du soir, du samedi, parfois du dimanche, accueil du public, travail sur écran, manutentions ;
- une extension des horaires d'ouverture assortie de compensations financières (par exemple une prime dominicale de 200 euros bruts) et de réduction du temps de travail (temps de repos supplémentaire).

AVEC LA FSU TERRITORIALE BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX DE TOUT LE PAYS, UNISSONS-NOUS !

La FSU Territoriale est un syndicat de transformation sociale, nous défendons une société fondée sur la démocratie, la justice sociale et le refus de toutes les discriminations.

Il regroupe l'ensemble des agent-es titulaires ou contractuel-les de catégorie A, B et C.

Dans l'accompagnement individuel de nos collègues comme dans celui d'équipes, nous utilisons tous les moyens offerts par la réglementation : le droit, le statut de la Fonction publique territoriale ou les prérogatives des instances représentatives.

Les équipes en difficulté pour des raisons managériales, d'incidents avec des usagers, peuvent compter sur l'expertise et la détermination des élu-es mandaté-es dans les instances représentatives. Dès que la situation l'exige, nous favorisons l'intervention en intersyndicale et la mobilisation collective.

www.snuter-fsu.fr

le 8 décembre ?
c'est tout vu !
je vote

POUR
SNUTER-FSU / La FSU Territoriale
104 rue de Romain Rolland 93260 LES LILAS
01 41 63 27 59 / contact@snuter-fsu.fr

la FSU!



LA FSU TERRITORIALE

